

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A31

ARRETE DU 11 MARS 2026

Portant réglementation de stationnement sur le parking Place de la Mairie (RD n°56) pendant les travaux de réhabilitation de la Place de Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 10/03/2026 par M. BARDOT François responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que pour les besoins des travaux de réhabilitation de la Place de Mairie, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules sur la partie basse coté route départementale, parking Place de la Mairie (RD n°56).

ARRETE

Article 1er : Le lundi 16 mars 2026 de 7h à 19h, un stationnement interdit est mis en place sur la partie basse coté route départementale du parking Place de la Mairie (RD n°56), pour les travaux de réhabilitation de la Place de Mairie.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le11 MARS 2026....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/03/2026
Le Maire



Fabrice CHOLLET

